

MAIRIE
DE
Touillon & Loutelet
Doubs (25370)

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du jeudi 7 avril 2016 à 20 h 00
--

Etaient présents : M. Antony BIGEY, M. Mickaël CHAUVIN (arrivé à 20 h 05), M. Yannick CHMIEL, M. Laurent DREYFUS, M. Fabrice DUMONT, M. Olivier MUSY, M. Damien OLIVIER, M. Sébastien POPULAIRE, M. Petrus VEREECKEN, M. Anthony VUEZ.

Absente(s) excusée(s) : Mme Marie-Laure VASSEUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick CHMIEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 31/03/2016

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après que M. Yannick CHMIEL ait été désigné à l'unanimité secrétaire de séance, il passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 8 février 2016. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°04/2016 – Approbation du compte de gestion 2015 de la trésorière et du compte administratif 2015 de M. le Maire concernant le service d'eau potable, affectation du résultat au budget primitif 2016 :

Concernant le service d'eau potable, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2015 de la Trésorière.

Puis, le conseil municipal vérifie et constate la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion de la Trésorière. Avant de procéder au vote, M. le Maire quitte la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tandis que M. Fabrice DUMONT est nommé président de l'assemblée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2015 du service d'Eau Potable.

Exploitation		Investissement	
Report 2014 :	+ 8 680,93 €	Report 2014 :	+ 17 857,02 €
Recettes :	+ 16 182,64 €	Recettes :	+ 4 584,29 €
Dépenses :	- 16 488,54 €	Dépenses :	- 2 614,49 €
Résultat 2015:	+ 8 375,03 €	Résultat 2015 :	+ 19 826,82 €
Résultat global 2015 : + 28 201,85 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du service d'eau potable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2015 au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent d'exploitation reporté pour 8 375,03 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 19 826,82 €

Le compte de résultat (Recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) a dégagé un petit déficit de 305,90 euros. Le budget est relativement bien équilibré et les recettes couvrent pratiquement les dépenses. En investissement, pas de travaux réalisés, le budget dégage un excédent de 19 826,82

3) Délibération n°05/2016 – Approbation du budget primitif 2016 du service d'eau potable :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2016 du service d'eau potable.

Exploitation		Investissement	
Dépenses :	24 275,03 €	Dépenses :	24 426,82 €
Recettes :	24 275,03 €	Recettes :	24 426,82 €

Le prêt concernant la réparation en 2005 de la fuite d'eau sous la RD45 se termine cette année. Le budget prévoit 21 726 euros pour des travaux, notamment pour l'amélioration de la défense incendie au Loutelet et la remise en état de nombreuses bouches à incendie.

4) Délibération n°06/2016 – Approbation du compte de gestion 2015 de la trésorière et du compte administratif 2015 de M. le Maire concernant le budget général, affectation du résultat au budget primitif 2016 :

Concernant le budget général, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2015 de la Trésorière.

Puis, le conseil municipal vérifie et constate la concordance des comptes de la commune avec le compte de gestion de la Trésorière. Avant de procéder au vote, M. le Maire quitte la salle conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tandis que M. Fabrice DUMONT est nommé président de l'assemblée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2015 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Report 2014 :	+ 117 729,98 €	Report 2014 :	- 50 677,25 €
Recettes :	+ 156 692,96 €	Recettes :	+ 212 227,50 €
Dépenses :	- 138 580,08 €	Dépenses :	- 116 666,08 €
Résultat 2015 :	+ 135 842,86 €	Résultat 2015 :	+ 44 884,17 €
Résultat global 2015 : + 180 727,03 €			

Statuant sur l'affectation du résultat du budget général, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter le résultat 2015 au budget primitif 2016 de la façon suivante :

- Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté pour 135 842,86 €
- Compte 001 : Excédent d'investissement reporté pour 44 884,17 €

Après le règlement des travaux d'enfouissement des lignes électriques, la commune dégage un résultat global de + 180 727,03 € qui constitueront une bonne réserve pour le projet du nouveau bâtiment « Mairie ». Les dépenses de fonctionnement sont en nette augmentation dues au recrutement d'un cantonnier, d'une personne pour l'accueil périscolaire à l'école de Saint-Antoine, du déneigement et des frais de garderie sur les ventes de bois en raison des fortes ventes de 2014.

5) Délibération n°07/2016 – Approbation du budget primitif 2016 du budget général :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2016 du budget général.

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses :	285 017,86 €	Dépenses :	185 902,03 €
Recettes :	285 017,86 €	Recettes :	185 902,03 €

En investissement, le budget prévoit 5 000 euros pour une étude concernant l'enfouissement des lignes électriques au Loutelet, 15 000 euros pour les travaux sylvicoles et la desserte forestière en partenariat avec l'ASA de Montperreux, 10 000 euros pour la salle des fêtes et la fontaine, 3 000 euros pour des aménagements de sécurité routière et 2 000 euros pour l'achat de petit matériel au cantonnier. 143 000 euros sont prévus pour le projet de nouvelle « Mairie » en attendant les recettes concernant les ventes immobilières.

En fonctionnement, les dépenses devraient diminuer en raison :

- d'un hiver plus clément que l'année précédente ;
- les frais de garderie en baisse car proportionnels aux ventes de bois de 2015 ;
- la fin de l'embauche d'une personne pour l'accueil périscolaire de l'école de Saint-Antoine.

Cette bonne nouvelle est toutefois atténuée par la baisse de la DGF de près de - 20 % (qui représente un manque à valoir pour la commune de 4 000 euros par rapport à l'année précédente).

6) Délibération n°08/2016 – Taux d'imposition 2016 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour 2016 et indique que la loi de finance 2016 a prévu une revalorisation de la valeur locative de 1,01 %.

Au vu des charges supplémentaires obligatoires que nous aurons à prendre en compte dans l'avenir et de l'impact de la baisse de la DGF sur les finances communales, il propose au conseil municipal d'augmenter le taux d'imposition de 1 % ce qui représenterait 487 € de recettes en plus et approximativement 4 € par ménage.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, concernant la fiscalité locale, jugeant nécessaire d'augmenter les impôts, fixe par 7 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, pour l'année 2016 les taux d'imposition suivants représentant une hausse de 1% :

- Taxe d'habitation : **8,53 %** (au lieu de 8,45 %)
- Taxe Foncière Bâtie : **4,25 %** (au lieu de 4,21 %)
- Taxe Foncière Non Bâtie : **7,75 %** (au lieu de 7,68 %)
- Cotisation Foncière des Entreprises : **13,03 %** (au lieu de 12,91 %)

Produit attendu de 50 966 € moins la somme de 10 725 € reversée au Fond National de Garantie de Ressources destiné à compenser les communes ayant une perte de revenus due à la suppression de la taxe professionnelle soit **40 241 €**.

7) Délibération n°09/2016 – Programme de travaux sylvicoles préconisés par l'ONF en 2016 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux 2016 que l'O.N.F. préconise pour une gestion durable de notre forêt communale.

L'action propose de réaliser les travaux sylvicoles suivants :

- Parcelle 4, intervention en futaie irrégulière combinant éclaircissement des semis, nettoyage, dépressage et remise en état : moyenne intensité. Intervention sur 6,50 hectares ;

Coût des travaux estimé par l'ONF à 3 550 € hors taxe.

Elle propose également des travaux d'infrastructure pour l'amélioration de la desserte des parcelles 12 et 13. Toutefois ces travaux pourraient être réalisés en partenariat avec l'ASA de Montperreux, une étude étant en cours. Par conséquent, la commune se prononcera ultérieurement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le programme de travaux sylvicoles et indique que ces travaux feront l'objet d'une consultation d'entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le programme de travaux sylvicoles 2016 préconisé par l'O.N.F. tel que susvisé ;
- Dit que la commune procédera à une consultation pour la réalisation des travaux ;
- Prévoit les crédits correspondants au budget 2016.

8) Délibération n°10/2016 – Approbation d'une convention de passage d'itinéraires de randonnées pédestres à passer avec le Département du Doubs (GTJ – GR – GR5) :

Monsieur le Maire expose que le Département, en collaboration avec les collectivités locales et les associations en charge de l'entretien des itinéraires de randonnée, conduit une politique visant à garantir la qualité de ces itinéraires et ainsi permettre la découverte par le public, du patrimoine et des sites naturels du Doubs.

Cette politique passe notamment par l'inscription de ces chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), dont la compétence incombe au Département. Outre la protection des chemins ruraux et la pérennisation des itinéraires, l'inscription au PDIPR permet de mobiliser le produit de la taxe d'aménagement pour le financement des projets.

Ainsi dans le cadre de l'inscription au PDIPR de la Grande Traversée du Jura (GR5 et GR-GTJ), balisée en blanc et rouge et qui est gérée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP25 : instance départementale de la Fédération Française de Randonnée Pédestre), le Département a procédé à l'identification des différents propriétaires sur l'ensemble du tracé.

Pour les portions d'itinéraires traversant des propriétés privées, le conventionnement de passage sera pris en charge par le CDRP25. Pour les sentiers dont le foncier appartient à notre commune, une convention d'autorisation de passage doit être passée associant le Département du Doubs, le CDRP25 et la commune.

Il présente au conseil municipal le projet de convention à laquelle sont annexés l'état parcellaire et la cartographie correspondante. L'objet de la convention est d'autoriser le passage et le balisage sur nos propriétés identifiées ainsi que l'entretien de l'intégralité de

l'itinéraire, notamment sur les chemins ruraux. A charge pour le CDRP25 d'assurer à ses frais cette mission.

La commune s'engage à laisser le libre accès au public, laisser le CDRP exécuter les travaux, respecter le balisage et les aménagements. La convention est établie pour une durée de 5 ans avec tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties 6 mois avant son échéance. L'autorisation de passage est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage à passer avec le comité départemental de la Randonnée Pédestre du Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

9) Délibération n°11/2016 – Modification des statuts de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs, transfert de la compétence « Programme Local de l'Habitat à la CCMO2L :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que selon l'article L.324-2 du code de l'urbanisme, un établissement public foncier local ne peut accepter la candidature d'Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) que s'ils sont compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Aussi l'adhésion de la communauté de communes à l'EPF du Doubs est-elle subordonnée à une extension des compétences relative au programme local de l'habitat. A cet effet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs a approuvé, par délibération en date du 15 mars 2016, le transfert de cette compétence.

Présentant un caractère opérationnel direct, le PLH définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements mais aussi en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis la loi du 13 août 2004, le PLH ne peut être établi que par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres. La compétence ne concerne exclusivement que l'élaboration et le suivi annuel du PLH. Dans ces conditions, les communes membres gardent toutes leurs compétences en matière de logements, excepté celles qu'elles délèguent volontairement à l'EPCI. Autrement dit, elles conservent toute faculté de réaliser des opérations de réhabilitation ou de création en faveur du logement.

En résumé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre note des points suivants :

- Le programme local de l'habitat est une compétence exclusive des EPCI, les communes n'ayant pas la faculté d'en élaborer un pour leur propre compte.
- Le transfert de la compétence PLH n'entraîne pas le dessaisissement de la compétence logement et habitat des communes.
- L'initiative de réaliser un PLH appartient exclusivement à l'organe délibérant de l'EPCI compétent, aucune contrainte externe ou interne ne pouvant à ce jour lui être imposée.

Dans ces conditions, il propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur une extension de compétences de la Communauté de Communes relative au PLH.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans le délai de 3 mois suivant la date de notification de la présente délibération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, son avis est réputé favorable.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 9 voix pour et 1 abstention, approuve le transfert à la CCMO2L de la compétence « élaboration et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ».

10) Affaires et questions diverses :

- **Desserte forestière :** La commune a entamé un processus d'intégration dans l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Montperreux pour l'amélioration de sa desserte forestière. Les propriétaires concernés seront conviés à une réunion d'information.
- **Réseau voirie :** M. DREYFUS fait un point sur le déneigement de cet hiver. Le déneigement Impasse de l'Hermine reste problématique dans la mesure où la sortie du chasse neige de l'Impasse en marche arrière faute d'espace de retournement, est très dangereuse et que le carrefour Impasse de l'Hermine / Rue du Clos du Château présente un manque de visibilité rendant l'endroit hasardeux. La pose d'un miroir pour sécuriser la sortie a déjà été étudiée mais doit être accompagnée d'autres mesures restrictives pour finaliser la sécurité.
Un inventaire des dégâts a été réalisé avec l'entreprise SN SAULNIER qui s'engage à remettre en état la voirie abîmée. Il sera nécessaire de fermer la rue du Clos du Château pendant les réparations. Concernant le salage jugé important, le chauffeur souhaiterait intervenir uniquement sur demande et non systématiquement à chaque passage. La commission voirie se réunira pour étudier tous ces points.
- **Réseau Electrique :** Le Syndicat Electrique va nous chiffrer l'enfouissement du réseau au Loutelet et rue du Clos du Château. Un devis sera également établi pour le remplacement des candélabres rue de la Combette. Par ailleurs, le Syndicat va commencer le déploiement des nouveaux compteurs électriques LINKY (300 compteurs posés cette année à Métabief). Le déploiement devrait se dérouler jusqu'en 2024. Ce nouveau compteur fait polémique quant à sa nocivité sur la santé par l'émission d'ondes CPL et la collecte de données personnelles de consommation.
M. DREYFUS rend compte de la dernière A.G. du syndicat Electrique et fait un point de situation sur la construction de la Microcentrale de Rochejean, un point sur la qualité de fourniture du courant électrique et un point sur le lancement de l'étude pour la nouvelle centrale amont de Rochejean. Egalement un projet de construction d'un parc photovoltaïque pilote sur le site de l'usine du Fourperet.
- **Réseau d'adduction d'Eau Potable :** Le Syndicat des Eaux de Joux a un problème avec les communes qui consomment peu d'eau (utilisation du FEEDER en complément de leur source). Le syndicat est mis en cause par la fromagerie « Arnaud » des Longevilles Mont d'Or victime de salmonelle. Le nettoyage des réservoirs est prévu ce printemps. A cette occasion, le réseau sera purgé par les bouches à incendie.
- **Cadre de vie :** L'opération de fleurissement de la commune sera renouvelée cette année. Les plantes seront choisies plus judicieusement pour permettre un entretien plus facile et un arrosage moins fréquent. Le bac situé devant la salle communale ne sera pas démonté dans l'immédiat. Une étude est nécessaire pour déterminer s'il est possible de le restaurer

sans trop de frais et de le fleurir. Si les réparations s'avèrent trop fastidieuses, il sera fait appel à l'entreprise ayant estimé le démontage pour procéder à la dépose.

La fête des mères se déroulera le vendredi 27 mai au restaurant « Côté cuisine » à Jougne. La cérémonie de commémoration du 8 mai se déroulera cette année dans notre commune. L'Apéritif est prévu dans les locaux de la communauté de communes du Mont d'Or et des 2 Lacs.

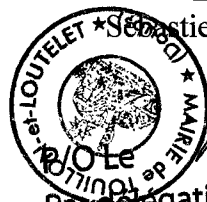
- **Réseau incendie** : Le SDIS a rendu les résultats de l'étude réalisée en mars 2015 de nos poteaux incendies. Il est constaté une insuffisance de pression, des défauts de peinture et de numérotage. Certains poteaux sont à changer dont en priorité celui rue de la Rochette. L'entreprise BOUCARD doit nous établir un devis.
- **Sécurité routière** : La société Girod n'ayant pas donné suite à son engagement de chiffrer le rainurage de la chaussée dans certains endroits du village dans le but de faire ralentir la circulation et de canaliser l'eau ruisselante, il a été demandé à l'entreprise Saulnier de chiffrer l'installation de légers monticules sur la chaussée.
- **Projet bâtiment communal** : Le Géomètre est intervenu pour l'établissement d'un relevé topographique. Avec ce document, le Cabinet PAILLARD pourra travailler et nous présenter un premier projet d'ici un mois. Le cabinet « FINALIS » a présenté au conseil municipal le 29 mars les résultats de l'étude financière. L'opération est réalisable à condition d'observer la plus grande prudence dans les investissements et de vendre le bâtiment communal actuel ainsi qu'une parcelle de terrain. Le conseil municipal souligne la qualité de la prestation du cabinet.
- **Bois, forêt** : Monsieur MUSY signale un sapin sec menaçant dans son communal et demande l'autorisation de l'abattre.
- **Communauté de communes du Mt d'Or 2 Lacs** :
 - M. DUMONT informe que le projet de maison de santé est relancé avec un projet modulable et réduit de moitié toujours aux Hôpitaux-Neufs. D'ici 8 ans, 41 % des médecins généralistes en activités sur le secteur vont partir en retraite d'où une pénurie de médecin à venir.
 - La CCMO2L demande si la commune éprouve un intérêt et un besoin pour un gymnase sur le secteur.
- **RPI** : Une réflexion est engagée sur la réalisation d'une nouvelle classe à Métabief ou la réalisation de travaux dans les écoles de Saint-Antoine et les Hôpitaux-Vieux.
- La prochaine réunion du conseil municipal est programmée pour le lundi 15 juin 2016.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 15.

Vu pour être affiché le jeudi 14 avril 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Yannick CHMIEL

Le Maire
Sébastien POPULAIRE



Le Maire Adjoint
Par délégué du Maire

Dumont

